

# Allocations d'études dans les enseignements secondaire et supérieur en Fédération Wallonie-Bruxelles

Document imprimé à partir de dorifor.be.

Vous pouvez rencontrer un conseiller sans rendez-vous à la Cité des métiers, Avenue de l'Astronomie 14, 1210 Bruxelles (métro Madou), lundi, mardi, mercredi et vendredi de 9h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h, jeudi de 13h30 à 19h (jusqu'à 16h pendant les vacances scolaires).

---

Que vous soyez dans l'enseignement secondaire ou dans l'enseignement supérieur, il vous est possible de faire une demande d'allocation d'études ou « bourse d'études » auprès de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Les personnes visées sont à la fois les élèves de l'enseignement secondaire général, technique, professionnel, spécialisé et secondaire complémentaire, ainsi que les étudiants à l'université, en haute école et en école supérieure des arts. La promotion sociale ne bénéficie pas de cette aide.

La bourse d'étude est octroyée à l'étudiant pour une année, avec un montant variable, selon certaines conditions. Si vous êtes étudiant dans l'enseignement supérieur, la Fédération Wallonie-Bruxelles peut également réduire votre minerval à zéro. Aucun remboursement ne vous sera réclamé (sauf s'il y a fraude ou abandon).

## Faire une demande

Pour faire une demande d'allocation d'études, vous devez remplir un formulaire en ligne pour élève de secondaire ou pour étudiant dans le supérieur. S'il y a un souci, vous pouvez toujours télécharger, imprimer et envoyer par recommandé le formulaire en version papier.

L'introduction des deux types de bourse est accessible à partir de juillet jusqu'au 31 octobre de chaque année. Même si vous n'êtes pas encore totalement inscrit dans l'établissement de votre choix, nous vous conseillons d'entreprendre les démarches le plus tôt possible. Les demandes électroniques sont traitées selon leur ordre d'entrée chronologique : plus vous tardez à introduire le formulaire, plus vous recevrez une réponse tardive?

Une fois la demande enregistrée, vous pouvez suivre l'avancement de votre dossier sur le site de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Vous recevrez par courrier postal une confirmation de réception de même que les demandes pour d'éventuels compléments de dossier.

Si votre demande est acceptée, vous recevrez un courrier précisant le montant qui vous est octroyé, ainsi que le délai d'attente pour la réception de la bourse.

## En cas de refus

Si malheureusement vous recevez un refus, des alternatives existent. Certains établissements, en particulier dans l'enseignement supérieur, propose leurs propres services d'aides sociales et financières, qui peuvent prendre le relais. De même, ces services peuvent compléter l'aide

obtenue grâce à d'autres soutiens financiers si vous jugez que votre allocation d'études est insuffisante. Dans les deux cas, nous vous conseillons de vous renseigner auprès de votre établissement.

La manière dont l'aide est calculée par la Fédération, les conditions, la législation et les formulaires sont tous réunis est disponibles sur le site :

[www.allocations-etudes.cfwb.be](http://www.allocations-etudes.cfwb.be) ( <http://www.allocations-etudes.cfwb.be> )